



Délibération n° CS 2026-4-1.1
du conseil de surveillance du 21 septembre 2026

**relative à la nomination de deux membres du directoire
de la Société du Canal-Seine-Nord Europe**

Exposé des motifs

L'article 2 de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que le conseil de surveillance nomme, sur proposition du président du conseil de surveillance, les trois membres composant le directoire et confère à l'un d'eux la qualité de président du directoire.

L'article 16 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que la durée des nominations précitées est de trois ans renouvelable et que la délibération de nomination précise lequel d'entre eux a la qualité de président du directoire.

Par délibération n° CS 2020-4-7.2 du conseil de surveillance du 1^{er} octobre 2020, Madame RICHE et Monsieur Jérôme DEZOBRY ont été nommés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du directoire, Jérôme DEZOBRY ayant la qualité de président.

Par délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, leur mandat a été renouvelé, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du directoire, Jérôme DEZOBRY ayant la qualité de président.

Leur mandat arrivant à échéance le 27 septembre 2026, le président du conseil de surveillance propose de le renouveler à compter de cette date.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 16,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023 de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative à la nomination de deux membres du directoire, dont son président, de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la proposition du président du conseil de surveillance en date du 1 septembre 2026,



adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Sont nommés, à compter du 28 septembre 2026, membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe :

- Madame Séverine RICHE
- Monsieur Jérôme DEZOBRY

Article 2

Monsieur Jérôme DEZOBRY est nommé, à compter du 28 septembre 2026, président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 21 septembre 2026

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND





2026_4_1